



TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS

1. Principes et applications :

1.1. Principes

Les joueurs, les joueuses, devront obligatoirement porter une tenue **correcte** pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur.

La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés ou déchirés.

Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc...

Sont interdits les débardeurs ou marcols (épaules dénudées).

Les joueurs, les joueuses, doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs...)

Les leggings, robes et jupes ne sont pas autorisées.

1.2. Appréciation de la conformité de la tenue

Conformément à l'article 27 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, l'arbitre doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la F.F.P.J.P. En cas d'irrégularité, il doit informer le Jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe.

Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures, par exception de la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

2. Publicités et couleurs :

2.1. Publicités autorisées sur les tenues

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Le port des tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Des inscriptions publicitaires dans le respect de l'article 24 du règlement administratif et sportif, la F.F.P.J.P. fixe le nombre de partenaires autorisé à 3 maximums pour les tenues des équipes qualifiées (par un Comité Départemental ou Régional) à un championnat de France. Les tenues « club » ne sont pas soumises à cette disposition.

Les publicités peuvent être différentes d'un joueur, d'une joueuse, à l'autre mais positionnées à des emplacements identiques.

Ne doivent pas être considérées comme des publicités, la marque ou le logo du fabricant (équipementier), du club, Comité départemental, régional, des conseils départementaux et régionaux, de l'organisateur du concours ainsi que le nom et prénom des joueurs, des joueuses (les surnoms sont interdits).





2.2. Couleurs et dessins

Les couleurs de l'habillement sont libres.

Pour les compétitions où le haut doit être homogène, la couleur et la conception (design) doivent être identiques. S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs, les joueuses, peuvent indifféremment porter polo, pull ou veste.

Le maillot d'un champion de France, d'Europe ou du Monde peut remplacer une tenue uniquement pour les champions en titre. Il n'est pas soumis à cette réglementation et aucune publicité ne peut être ajoutée.

Il est obligatoire de porter le maillot de champion de France lors du championnat de France suivant pour la défense de son titre.

3. Compétitions réglementées :

Championnats de France, CNC et Coupe de France :

La tenue doit être composée d'un bas (short ou survêtement sportif) et d'un haut (sweat, T-shirt, maillot, polo avec ou sans col, avec manche courtes ou longues, coupe-vent, blouson ou veste de sport) comportant l'identification du club ou du département/Région.

Le pantalon et le jeans sont interdits.

ATTENTION

COUPE DE FRANCE

Pour la finale nationale, les joueurs, les joueuses, ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées. Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter deux publicités. Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la F.F.P.J.P.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs et les joueuses qualifiés.es ainsi que les délégués.es devront revêtir la tenue remise par leur région ou département et porter leur identification. Les délégués.es devront porter la tenue sportive ou officielle de leur comité départemental ou régional.

L'identification du département ou de la région sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée.

Le nom dans le dos de leur département/région pour les équipes qualifiées aux Championnats de France (nom administratif en toutes lettres – CD et numéro non obligatoire).

CONCOURS NATIONAUX – RÉGIONAUX

Les joueurs et les joueuses devront porter un haut homogène avec manches courtes ou longues dès le début de la compétition et un bas sportif.

CONCOURS DÉPARTEMENTAUX

Les joueurs et les joueuses devront porter un haut avec manches courtes ou longues dès le début de la compétition et un bas sportif.



ANNEXE : ADM-comp-15

Règlement tenues vestimentaires des joueurs

mise à jour

01/03/2026



UNIFORMITE DES TENUES

NIVEAU DE COMPETITION	TENUE OBLIGATOIRE		
	HAUT	BAS	LOGO
CONCOURS			
Départementaux	TENUES SPORTIVES		
Régionaux	HOMOGENE		
Supra, Inter, Nationaux, Evènementiel	HOMOGENE		
DEPARTEMENTAL			
Qualificatifs au Championnat Départemental	CLUB HOMOGENE	HOMOGENE	CLUB
Championnat Départemental			
Coupe de France départementale			
Championnat Départemental des Clubs			
REGIONAL			
Championnat Régional	CLUB OU DEPARTEMENT HOMOGENE	HOMOGENE	DEPARTEMENT ET/OU CLUB
Championnat Régional des Clubs			CLUB
FRANCE			
Championnat de France	COMITE HOMOGENE	HOMOGENE	DEPARTEMENT OU REGION
Coupe de France (à partir des ZONES)	CLUB HOMOGENE		CLUB
Championnat National des Clubs			
Phase finale Championnat National des Clubs			

OBLIGATIONS / AUTORISATIONS / INTERDICTIONS

NIVEAU DE COMPETITION	Jean	Pantalon	Vêtement troué, taggé, clouté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiré.	Short sportif ou survêtement sportif	Chaussures ou chaussures de sport fermées
CONCOURS					
Départementaux	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE	OBLIGATOIRE
Régionaux					
Supra, Inter, Nationaux, Evènementiel					
DEPARTEMENTAL					
Qualificatifs au Championnat Départemental	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Départemental					
Coupe de France départementale					
Championnat Départemental des Clubs					
REGIONAL					
Championnat Régional	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Régional des Clubs					
FRANCE					
Championnat de France	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Coupe de France (à partir des ZONES)					
Championnat National des Clubs					
Phase finale Championnat National des Clubs					

HOMOGENE = ISSU D'UN ELEMENT COMMUN (PAR EX : UN POLO BLEU, UN SWEAT BLEU, UNE VESTE DE SURVETEMENT BLEUE OU UN PANTACOURT NOIR, UN SHORT NOIR, UN PANTALON DE SURVETEMENT NOIR)